



MAIRIE DE NANTERRE

Direction de l'Aménagement
Service Urbanisme Opérationnel
et Réglementaire

ARRETE DU MAIRE

Objet : Arrêté portant attribution des numéros de voirie pour la parcelle CR0185 - PC 92050 19 T0082

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-28, et R. 2512-6 à R. 2512-14 ;

Considérant qu'il convient d'attribuer une adresse à la nouvelle construction située sur la parcelle cadastrée CR 0185, afin d'en permettre la localisation et par conséquent la desserte ;

ARRETE

Article 1 : La parcelle cadastrée CR 0185 est adressée au **4 quater rue Victor Hugo**.

Article 2 : La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la mairie, et toutes les autorités administratives compétentes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 18 DEC 2023



Le Maire de Nanterre,

Raphaël ADAM



MAIRIE DE NANTERRE

Direction de l'Aménagement
Service Urbanisme Opérationnel
et Réglementaire

ARRETE DU MAIRE

Objet : Arrêté portant attribution des numéros de voirie
Résidence multigénérationnelle – PC 92050 21 T0036

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-28, et R. 2512-6 à R. 2512-14 ;

Considérant qu'il convient d'attribuer des adresses aux accès des constructions depuis les voies publiques, afin d'en permettre la localisation et par conséquent la desserte ;

ARRETE

Article 1 : Conformément au plan joint :

- Local transformateur : 38 rue du bois Joly,
- Local transformateur : 44 rue du bois Joly,
- Entrée du restaurant : 92 rue Henri Barbusse,
- Entrée des résidences : 96 rue Henri Barbusse,
- Entrée de la crèche : 106 rue Henri Barbusse,
- Entrée RTA : 110 rue Henri Barbusse,
- Local transformateur : 114 rue Henri Barbusse,
- Entrée du local ESS : 120 rue Henri Barbusse.

Article 2 : La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la mairie, et toutes les autorités administratives compétentes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 18 DEC 2023





MAIRIE DE NANTERRE

Direction de l'Aménagement
Service Urbanisme Opérationnel
et Réglementaire

ARRETE DU MAIRE

Objet : Arrêté portant attribution des numéros de voirie
Projet Cité Internationale des Chercheurs – PC 92050 21 T0109

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-28, et R. 2512-6 à R. 2512-14 ;

Considérant qu'il convient d'attribuer des adresses aux accès des constructions depuis les voies publiques, afin d'en permettre la localisation et par conséquent la desserte ;

ARRETE

Article 1 : Conformément au plan joint :

- Local transformateur 2 : 38 avenue des Champs Pierreux,
- Local transformateur 1 : 40 avenue des Champs Pierreux,
- Accès bâtiment C : 42 avenue des Champs Pierreux,
- Accès bâtiment D : 44 avenue des Champs Pierreux,
- Accès bâtiment E : 46 avenue des Champs Pierreux,
- Accès principal : 48 avenue des Champs Pierreux,
- Accès bâtiment A : 50 avenue des Champs Pierreux,
- Accès restaurant : 7 rue Jean-Jacques Rousseau,
- Accès commerce et parking : 9 rue Jean-Jacques Rousseau.

Article 2 : La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la mairie, et toutes les autorités administratives compétentes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le **18 DEC 2023**



Le Maire de Nanterre,

Raphaël ADAM



MAIRIE DE NANTERRE

Direction de l'Aménagement
Service Urbanisme Opérationnel
et Réglementaire

ARRETE DU MAIRE

Objet : Arrêté portant attribution des numéros de voirie pour la parcelle cadastrée BP 0188

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-28, et R. 2512-6 à R. 2512-14 ;

Considérant qu'il convient d'attribuer une adresse à l'accès des constructions existantes depuis la rue du Mont Valérien, afin d'en permettre la localisation et par conséquent la desserte ;

ARRETE

Article 1 :

- La parcelle cadastrée BP 0188 est adressée au **26 rue du Mont Valérien**,
- L'adresse attribuée à l'accès existant desservant la parcelle cadastrée BP 0148 est conservée (**67 rue Philippe Triaire**).

Article 2 : La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la mairie, et toutes les autorités administratives compétentes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le **18 DEC 2023**



Le Maire de Nanterre,

Raphaël ADAM